

DÉPARTEMENT
EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
CHARTRES

EPCI à fiscalité propre :
CHARTRES METROPOLE

COMMUNE :

CHAMPHOL

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	ROUALT ETIENNE	08/08/1968	21/03/2026	23	
2	Première adjointe	Mme	GOUSSU FLORENCE	28/01/1964	21/03/2026	23	
3	Deuxième adjoint	M	LOUVET REMY	28/11/1954	21/03/2026	23	
4	Troisième adjointe	Mme	RIVAUD SYLVIE	10/09/1957	21/03/2026	23	
5	Quatrième adjoint	M	BOIREAU LUDOVIC	09/09/1972	21/03/2026	23	
6	Cinquième adjointe	Mme	MARAI ISABELLE	29/03/1971	21/03/2026	23	
7	Sixième adjoint	M	LENFANT ERIC	26/03/1968	21/03/2026	23	
8	Première conseillère	Mme	MILLOCHAU ANNETTE	16/08/1945	15/03/2026	1136	
9	Deuxième conseiller	M	LODI JACK	10/01/1946	15/03/2026	1136	
10	Troisième conseiller	M	VIDY DANIEL	19/07/1951	15/03/2026	1136	
11	Quatrième conseillère	Mme	GUERIN EVELYNE	03/08/1959	15/03/2026	1136	
12	Cinquième conseiller	M	DRAPIER THIERRY	06/05/1966	15/03/2026	1136	
13	Sixième conseiller	M	CARDOSO JOSE	18/06/1966	15/03/2026	1136	
14	Septième conseillère	Mme	DE MAUPEOU LUCILE	19/06/1967	15/03/2026	1136	
15	Huitième conseiller	M	POULENARD CHRISTOPHE	18/12/1969	15/03/2026	1136	
16	Neuvième conseillère	Mme	ROUSSEAU NADIA	05/09/1972	15/03/2026	1136	
17	Dixième conseillère	Mme	SOUVRE LAETITIA	18/10/1973	15/03/2026	1136	
18	Onzième conseillère	Mme	BERZHANOVSKAYA VICTORIA	22/05/1976	15/03/2026	1136	
19	Douzième conseiller	M	SINAPAH LAURENT	18/09/1978	15/03/2026	1136	
20	Treizième conseillère	Mme	ANNERY BEATRICE	16/01/1981	15/03/2026	1136	
21	Quatorzième conseiller	M	HERCHE GREGORY	08/10/1981	15/03/2026	1136	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Quinzième conseiller	M	BOUDET PIERRICK	23/07/1983	15/03/2026	1136	
23	Seizième conseillère	Mme	BESNARD CYNTHIA	17/09/1987	15/03/2026	1136	
24	Dix-septième conseillère	Mme	GAULUPEAU DJAMILA	24/01/1964	15/03/2026	623	
25	Dix-huitième conseillère	Mme	LEGUAY-HERNU STEPHANIE	09/01/1976	15/03/2026	623	
26	Dix-neuvième conseiller	M	BRETON FLORIAN	23/12/1981	15/03/2026	623	
27	Vingtième conseiller	M	SPINOS FLORIAN	10/09/1989	15/03/2026	623	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A CHAMPHOL,
LE 21 MARS 2026



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Acte reçu le

24 MARS 2026



DÉPARTEMENT

EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT

CHARTRES

COMMUNE :

CHAMPHOL

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à onze heures
zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Champhol.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

Monsieur	Etienne	ROUAULT
Madame	Florence	GOUSSU
Monsieur	Rémy	LOUVET
Madame	Sylvie	RIVAUD
Monsieur	Ludovic	BOIREAU
Madame	Evelyne	GUERIN
Monsieur	Laurent	SINAPAH
Monsieur	José	CARDOSO
Madame	Nadia	ROUSSEAU
Monsieur	Eric	LENFANT
Madame	Cynthia	BESNARD
Monsieur	Pierrick	BOUDET
Madame	Béatrice	ANNERY
Monsieur	Grégory	HERCHE
Madame	Isabelle	MARAIS
Monsieur	Christophe	POULENARD
Madame	Lucile	DE MAUPEOU
Monsieur	Daniel	VIDY
Monsieur	Jack	LODI

Madame	Annette	MILLOCHAU
Monsieur	Thierry	DRAPIER
Monsieur	Florian	BRETON
Madame	Djamila	GAULUPEAU
Monsieur	Florian	SPINOS
Madame	Stéphanie	LEGUAY-HERNU

Excusées : Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU, Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU.

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Etienne ROUAULT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Florence GOUSSU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Cynthia BESNARD ET Monsieur Florian SPINOS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue ³	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRETON FLORIAN.....	4	QUATRE
ROUAULT	23	VINGT-TROIS
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Etienne ROUAULT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Etienne ROUAULT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁶

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23

⁶ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

f. Majorité absolue ⁴ 14.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOUSSU FLORENCE	23	Vingt-trois
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars, à 12 heures, 45 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire ~~(ou son remplaçant),~~



Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.